PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVÈRE

**9 mai 2025**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sévère, tenue le 9 mai 2025 à 16h30 heures à l'hôtel de ville sise au 59 rue Principale.

**Présences :**

| | |
|---|---|
| ▪ Madame Jacinthe Noël | Mairesse |
| ▪ Monsieur Robert Lessard | Conseiller au poste numéro 1 |
| ▪ Monsieur Olivier Lamy | Conseiller au poste numéro 2 |
| ▪ Vacant | Conseiller au poste numéro 3 |
| ▪ Monsieur Martial Lacerte | Conseiller au poste numéro 4 |
| ▪ Madame Myriam Poulin | Conseillère au poste numéro 5 |
| ▪ Monsieur Claude Beauclair | Conseiller au poste numéro 6 |

**1. Ouverture**

---

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, déclare la séance ouverte à 16h30, le quorum étant atteint. Madame Marie-Andrée Cadorette, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

---

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Renonciation de l'avis de convocation et au délai de 72 heures
4. Application droit de Veto – résolution 81-05-25
5. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mai 2025
6. Cyber-incident MRC de Maskinongé - suivi
7. Période de questions de l'assistance
8. Levée de la séance

**99-05-25**

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

**D'adopter** l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3. Renonciation à l'avis de convocation**

---

**Considérant que** tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité sont présents à cette séance extraordinaire, tel que stipulé à l'article 157 du code municipal du Québec ;

**Considérant que** selon l'article 325 de la Loi sur les cités et villes, les soussignés, membres du conseil municipal de Saint-Sévère, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Renonciation de l'avis de convocation et au délai de 72 heures
4. Application droit de Veto – résolution 81-05-25
5. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mai 2025
6. Cyber-incident MRC de Maskinongé - suivi
7. Période de questions de l'assistance
8. Levée de la séance

En conséquence :

**100-05-25**

Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**De renoncer** à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**4. Application droit de Veto – résolution 81-05-25**

Conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, madame la mairesse, Jacinthe Noël, exerce son droit de veto et s'oppose à l'adoption de la résolution 81-05-25. Elle demande au conseil de reconsidérer et de retirer la résolution 81-05-25.

**5. Adoption du procès-verbal du 6 mai 2025**

**101-05-25** Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

**D'approuver** le procès-verbal du 6 mai 2025, à l'exception de la résolution 81-05-25, laquelle est retirée du procès-verbal, considérant que la formulation ne reflétait pas exactement la volonté et les intentions exprimées par les membres du conseil lors des délibérations ;

**Que** le conseil envisage d'adopter ultérieurement une résolution sur le même sujet et dans le même esprit, mais rédigée de manière plus nuancée dans un souci de réserve ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**6. Cyber-incident MRC de Maskinongé - suivi**

**Considérant** que la MRC de Maskinongé a récemment été victime d'un cyber-incident majeur, lequel a eu des répercussions directes sur les opérations de la municipalité de Saint-Sévère, notamment par la perte d'accès à ses documents de travail, à son système comptable ainsi qu'à la matrice graphique ;

**Considérant** que cette situation a nui à la capacité de la municipalité de Saint-Sévère de fournir un service adéquat à sa population ;

**Considérant** que les membres du conseil municipal souhaitent rappeler l'autonomie pleine et entière des municipalités, de même que l'obligation de

respect, d'écoute et de collaboration mutuelle qui doit guider les relations entre les instances administratives et politiques ;

En conséquence :

**102-05-25** Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**Que** le conseil municipal de Saint-Sévère exprime officiellement son insatisfaction à l'égard de la manière dont la MRC de Maskinongé a géré les communications et le soutien à la municipalité de Saint-Sévère dans le cadre du récent cyber-incident ;

**Que** le conseil municipal de Saint-Sévère exprime son appui à la directrice générale, madame Marie-Andrée Cadorette, si elle juge approprié de remplir et transmettre à la MRC de Maskinongé le formulaire officiel de plainte prévu à cet effet, afin que cette insatisfaction puisse être documentée de manière formelle ;

**Que** la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé afin qu'elle soit informée de la position du conseil municipal;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**7. Période de questions**

Aucune question.

**8. Levée de la séance**

**103-05-25** Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin

**Que** la présente séance soit levée à 16h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

| | |
|---|---|
| _____ | _____ |
| Jacinthe Noël | Marie-Andrée Cadorette |
| Mairesse | Directrice générale & |
| | Greffière-trésorière |

Je, Jacinthe Noël, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.